



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2014

I - ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2014

Question présentée par M. le Président

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte rendu de sa réunion du 23 juin dernier joint en annexe n°1.

II- ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Question présentée par M. le Président

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n°7/28052014 du 28 mai 2014.

- **Décision n° 1/27062014 du 27 juin 2014** : Autorisation de signer un marché à bons de commande relatif à l'achat de pièces détachées d'origine RENAULT et de prestations de réparation et d'entretien des véhicules PL avec la société FAURIE MOULINS, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois à compter du 1er juillet 2014 pour les montants suivants :
Lot 1 (pièces) : Montant estimatif pour l'analyse : 53 125,68 € HT
Lot 2 (réparation) : Montant estimatif pour l'analyse : 34 580,10 € HT
- **Décision n° 1/15072014 du 15 juin 2014** : Autorisation de signer un avenant numéro 2 au marché 2013 PA 01 "Fourniture de vêtements de travail à usage professionnel avec prestation de nettoyage et distribution en casier avec fourniture d'armoires" modifiant la formule de révision des prix suite à une erreur matérielle de rédaction de l'article 9.2 du CCAP dudit marché, (indice supprimé).
- **Décision n° 1/18082014 du 18 août 2014** : Autorisation de signer un contrat de prêt de 500 000 € avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne Limousin pour une durée de 15 ans au taux fixe de 2,72% et une commission d'engagement de 750 €.
- **Décision n° 1/20082014 du 20 août 2014** : Autorisation de signer un avenant au marché n°2013AO01 à bons de commande conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 11 Juillet 2013 avec la société SITA CENTRE EST afin d'ajouter la déchetterie de Villefranche d'Allier pour le traitement des déchets ménagers non recyclables pour un tonnage annuel estimé de 52 tonnes suite au marché conclu avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault.
- **Décision n° 2/20082014 du 20 août 2014** : Autorisation de signer une convention entre ECO DDS et le SICTOM SUD ALLIER relative à la remise de déchets diffus spécifiques ménagers.
- **Décision n° 1/02092014 du 2 septembre 2014** : Autorisation de signer une convention entre ECO TLC et le SICTOM SUD ALLIER RELATIVE à la remise de déchets textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.

III - FISCALITE – EXONERATIONS DE LA TEOM 2015

Question présentée par M. A. BIDAUD – Premier Vice-Président chargé des finances

M. BIDAUD rappelle au Comité Syndical qu'il doit comme chaque année arrêter avant le 15 octobre la liste des locaux qui seront exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015. Cette liste vient s'ajouter à celle des locaux bénéficiant des exonérations de droit (bâtiments publics affectés à un service public...).

Elle est constituée des locaux dont les propriétaires en font la demande expresse et qui ont les caractéristiques suivantes :

- locaux à usage commercial ou industriel produisant plus d'un mètre cube de déchets par semaine. Dans ce cas, le contribuable doit fournir un justificatif attestant que ses déchets ménagers et assimilés sont traités conformément à la législation par un autre prestataire ;

Cette liste a également fait l'objet d'une concertation avec chacune des 136 Communes membres du SICTOM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical arrête la liste des locaux exonérés de TEOM au titre de l'année 2015 conformément au projet présenté.

IV - FISCALITE – MODIFICATION DES ZONES DE COLLECTE POUR 2015

Question présentée par M. A. BIDAUD – Premier Vice-Président chargé des finances

M. BIDAUD explique au Comité, que comme chaque année également, il peut modifier les zones de collecte des ordures ménagères en fonction des demandes des usagers et des Communes.

Suite à plusieurs demandes intervenues au cours de l'année 2014, il est proposé de modifier tel que suit les zonages de collecte pour l'année 2015 afin d'adapter les conditions du service aux besoins des usagers.

COMMUNES	ZONAGE 2014			ZONAGE 2015		
	Population 2014	Porte à porte Zone 1	Conteneur Zone 4	Population	Porte à porte Zone 1	Conteneur Zone 4
BOUCE	568	568		555	488	67
SAINT HILAIRE	505	271	234	500	96	404
SEUILLET	506	506	-	508	493	15
LALIZOLLE	385	385	0	367	354	13

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical, modifie les zonages de collecte de Communes susmentionnées.

V – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Question présentée par M. J. BLETTY – Vice-Président chargé du personnel

M. BLETTY fait part au Comité que suite au départ en retraite d'un chauffeur de benne à ordures ménagères à compter du 1^{er} octobre 2014, il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service, de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

- Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve cette modification du tableau des effectifs.

VI – PERSONNEL – ELECTIONS PARITAIRES – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION AU PRESIDENT

Question présentée par M. le Président

Le Président rappelle au Comité Syndical que le jeudi 4 décembre 2014 auront lieu les élections paritaires professionnelles dans la fonction publique territoriale. A cette occasion seront désignés les représentants des agents dans les différentes instances de concertation créées par le Loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (Conseil supérieur de la fonction publique, Commissions Administratives Paritaires et Comités Techniques).

Le SICTOM SUD ALLIER employant plus de 50 agents, il doit à ce titre mettre en place les opérations électorales relatives à son Comité Technique.

Dans ce cadre, et en cas de contestation des opérations électorales, il conviendrait – pour compléter les dispositions de la délibération du 28 mai dernier relative aux délégations confiées par le Comité au Président - d'autoriser le Président du SICTOM SUD ALLIER à agir sur délégation du Comité Syndical aux fins d'ester en justice tant en qualité de demandeur que de défendeur pour tous contentieux électoral relatif aux élections paritaires organisées par l'Etablissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical complète ainsi sa délibération du 28 mai 2014 précitée.

VII – PERSONNEL – ASTREINTES – PRECISIONS

Question présentée par M. J. BLETTERY – Vice-Président chargé du personnel

Il est rappelé au Comité Syndical que par délibérations des 1^{er} octobre 2007 et 20 décembre 2011, a été mis en place un système d'astreintes au sein de l'Etablissement.

Celles-ci sont de deux sortes :

- Astreinte de décision pour certains personnels d'encadrement amenés à être joignables en permanence (24h/24) afin de faire face aux remplacements d'agents absents, accidents ou autres ;
- Astreinte d'exploitation pour certains agents des services techniques (garage et déchetteries) afin de faire face aux dépannages des véhicules roulant en dehors des heures normales de service (soit de 3h à 22h pendant les périodes estivales) et organisation des tournées des déchetteries en particulier le samedi.

Compte tenu de l'évolution des personnels (départs en retraite, recrutements), des avancements de grade de certains agents et du recrutement de jeunes en contrat d'avenir, il conviendrait d'ajuster lesdites délibérations afin de les mettre en cohérence avec les différentes modifications du tableau des effectifs.

Ainsi, la liste des postes ouvrant droit à octroi d'astreintes pourrait être modifiée tel que suit :

Astreintes de décision :

- Directrice Adjointe de l'Etablissement – cadre d'emploi des attachés territoriaux
 - Directeur des services techniques - cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- A noter que le Directeur Général des Services ne bénéficie pas d'astreinte dans la mesure où celles-ci sont intégrées dans sa prime de responsabilité.

Astreintes d'exploitation :

- Mécaniciens poids lourds et chef d'atelier poids lourds – cadres d'emplois des adjoints technique et des agents de maîtrise
- Responsable déchetteries - cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Responsable collecte - cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Assistant responsable déchetteries – emploi d'avenir

Après en avoir délibéré et à l'unanimité – une abstention – le Comité Syndical ajuste tel que mentionné ci-avant les délibérations antérieures relatives au régime des astreinte au sein du SICTOM SUD ALLIER.

VIII – PERSONNEL – ATTRIBUTION DE VEHICULE DE FONCTION ET DE SERVICE

Question présentée par le M. le Président

Il est rappelé au Comité Syndical que le Directeur Général des Services de l'Etablissement bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction et que le Directeur des Services Techniques bénéficie lui de l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile du fait des contraintes de leurs postes (déplacements fréquents sur le territoire du SICTOM SUD ALLIER et en dehors, astreintes 24h/24, etc.)

Ces mises à disposition se sont faites jusqu'à ce jour suivant délibération du 5 février 1992 et suivant notifications par courriers du Président aux intéressés (procédure renouvelée suite à l'élection du Président le 28 mai dernier).

Dans la mesure où la réglementation en vigueur a évolué depuis cette date, il convient que le Comité Syndical renouvelle ces attributions en application des Lois 90-1067 du 28/11/1990 modifiée et 2013-907 du 11/10/2013.

Ainsi, conformément aux dispositions législatives en vigueur, il est proposé au Comité Syndical d'établir la liste des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction ou de service et de définir les règles de leurs utilisations.

Après en avoir délibéré et à la majorité – un vote contre et deux abstentions - le Comité Syndical renouvelle les éléments suivants qui feront ensuite l'objet d'une notification par arrêté ou courrier du Président aux intéressés :

- Emploi de Directeur Général des Services : attribution d'un véhicule de fonction avec possibilité d'usage privé en dehors des heures de service et application du dispositif fiscal des avantages en nature.
- Emploi de Directeur des Services Techniques : Attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile compte tenu des contraintes du poste.

IX – ADMINISTRATION GENERALE – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER – ADHESION

Question présentée par M. le Président

Le Président informe le Comité que le SICTOM SUD ALLIER a sollicité depuis plusieurs semaines l'ADTA notamment en matière de formation de ses agents. Compte tenu de l'absence d'adhésion à cette agence, le SICTOM a dû payer ces formations (ce qui n'aurait pas été le cas si le SICTOM avait été adhérent à l'ATDA).

Compte tenu de leur intérêt pour l'Etablissement, mais également des autres services proposés par cette agence, **après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical autorise l'adhésion du SICTOM SUD ALLIER à l'ATDA pour ses missions de base** – étant entendu que la cotisation annuelle d'élève à 520 €.

X – ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR SYNDICAL

Question présentée par M. le Président

Le Président rappelle que par délibération du 23 juin dernier, le Comité Syndical a décidé d'octroyer à M. le Receveur Syndical – Trésorier de Saint-Pourçain-sur-Sioule une indemnité de conseil au taux maximum autorisé.

A la demande de ce dernier et suite à une imprécision dans la rédaction de la délibération, il est proposé au Comité Syndical de préciser ladite délibération sur les points suivants :

- Date de prise d'effet de l'attribution : 28 mai 2014
- Attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de conseil du budget à compter de cette même date
- Préciser que cette indemnité variera chaque année en fonctions des éléments de calcul conformément au tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve ces dispositions.

XI – FINANCES – CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA

Question présentée par M. A. BIDAUD – Premier Vice-Président chargé des finances

M. le Vice-Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SICTOM SUD ALLIER procède à la revente de certains matériaux issus d'une part des collectes sélectives des emballages ménagers recyclables (verre, acier, aluminium, plastiques, papier....) et d'autre part des matériaux issus des déchetteries (ferrailles, batteries...).

Ces ventes sont considérées fiscalement comme étant des livraisons de biens à titre onéreux et entrent donc dans le champ d'application de la TVA dans la mesure où les ventes réalisées annuellement par le SICTOM dépassent le montant de la franchise de 82 200 €.

Si les ventes affectées au Budget Annexe Collecte Sélectives sont bien grevées de TVA facturée aux acquéreurs dans la mesure où l'ensemble des opérations de ce budget sont assujetties à la TVA, celles affectées au Budget Général ne le sont pas actuellement.

Or l'assujettissement à la TVA doit être regardé globalement lorsqu'il s'agit d'une prestation homogène, comme cela est le cas d'espèce (ventes de matériaux de la collecte sélective + des déchetteries).

De ce fait, les ventes de matériaux affectées au Budget Général devant être assujetties à la TVA, ***après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical décide de créer – à compter du 1^{er} janvier 2015 – un « service revente de matériaux » assujetti à la TVA au Budget Général de l'Etablissement afin de facturer ces ventes HT + TVA aux acquéreurs et de procéder au reversement de ladite TVA aux services fiscaux.***

XII – FINANCES – FOND DE CONCOURS – ATTRIBUTION

Question présentée par M. A. BIDAUD – Premier Vice-Président chargé des finances

M. BIDAUD informe le Comité Syndical que par délibération du 3 mars 2014, il a décidé d'attribuer aux Communes, Communautés ou offices HLM qui en feraient la demande, une aide de 2 000 € pour chaque colonne enterrée ou semi-enterrée de collecte sélective installée et financée par cette structure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical attribue à la Commune de Gannat un fonds de concours de 4 000 € pour 2 colonnes (une pour le tri du verre et l'autre pour le tri des emballages

ménagers recyclables) qui sera financé sur les crédits ouverts au Budget Général lors de l'adoption du Budget Primitif 2014.

XIII – FINANCES – EMPRUNTS STRUCTURES – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE DEXIA CREDIT LOCAL

Question présentée par le Président, M. A. BIDAUD – Premier Vice-Président chargé des finances et M. C. VALERO – Directeur Général des Services.

M. VALERO rappelle au Comité Syndical que le SICTOM SUD ALLIER détient dans son encours de dette, trois emprunts dits « structurés ». Deux de ceux-ci sont gérés par le SFIL (Société de Financement Local) et font l'objet d'un contentieux devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre toujours en instance.

Un troisième est géré par DEXIA Crédit Local qui est indexé sur une formule dite de pente (CMS). Son capital restant dû au 6 octobre 2014 est de 2 549 543,62 €uros, sa dernière échéance étant fixée au 01/10/2020.

Suite à plusieurs contacts avec DEXIA Crédit Local depuis l'année dernière, une sortie définitive de cet encours est apparue opportune et intéressante ces dernières semaines compte tenu des ultimes décisions de la Banque Centrale Européenne.

Ainsi, il serait envisagé les opérations suivantes :

- **Remboursement anticipé** de l'emprunt pour un montant de 2 549 543,62 €
- Refinancement à **taux fixe** de 4,28% de la même somme et pour la même durée résiduelle (soit dernière échéance au 01/10/2020).
- Paiement d'une **indemnité de refinancement** d'un montant maximal de 420 000 € (contre 650 000 € un an plus tôt).
- Refinancement de cette indemnité à travers
 - o **le taux de 4,28%** précédemment cité
 - o et la contractualisation **d'un nouvel emprunt de 750 000 € sur 10 ans au taux de 3,50%**.

Compte tenu d'une part de la baisse très sensible de l'indemnité de refinancement, des conditions de refinancement proposées de cette indemnité à travers une intégration dans les taux fixes des deux prêts d'autre part et enfin de l'absence de soulte à verser à la banque, il est proposé au Comité Syndical d'accepter les propositions de la banque DEXIA Crédit Local ci-avant décrites qui permettent de sortir un montant significatif de l'encours de dette des emprunts structurés.

Si tel était le cas, il conviendrait d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel joint en **annexe 2** - ainsi que tous documents en découlant - qui reprend d'une part l'ensemble des opérations décrites ci-avant et qui engage les deux parties à renoncer à tout recours contentieux d'autre part.

Il conviendrait également d'autoriser le Président à solliciter auprès de M. le Préfet de l'Allier l'attribution d'une aide au titre du fonds de soutien pour les emprunts structurés institué par la Loi du 29 décembre 2012 et par le Décret du 2 mai 2014 que cet accord permet et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Etant entendu que l'opération de refinancement du prêt et la contractualisation du nouvel encours de 750 000 € seraient elles autorisées par décisions du Président dans la mesure où ces compétences lui ont été déléguées par délibération du Comité Syndical du 28 mai dernier.

Après avoir répondu à plusieurs questions concernant l'intérêt de réaliser une telle opération compte tenu de la durée résiduelle dudit prêt le Président met aux voix cette proposition.

Après en avoir délibéré et à la majorité – cinq votes contre et huit abstentions - le Comité Syndical autorise cette opération et mandate le Président pour mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres de l'Assemblée que le prochain Comité Syndical se tiendra le 8 décembre 2014 à 18h00 à salle des fêtes de Bayet.



L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 19h15.

Le Président



Pierre COURTADON.